

# Le salarié à temps partiel bénéficie-t-il des mêmes droits en cas de rupture ?

## Réponse courte

Le **salarié à temps partiel** bénéficie des **mêmes droits procéduraux** que le salarié à temps plein lors de la rupture de son contrat : procédure de licenciement, préavis, entretien préalable, protection contre le licenciement abusif et accès aux voies de recours devant le **tribunal du travail**. Aucune distinction fondée sur la quotité de travail n'est admise (L.123-5).

Les **droits pécuniaires** tels que l'indemnité de départ, l'indemnité compensatoire de préavis et l'indemnité de congés non pris sont calculés au **prorata** du temps de travail effectivement presté, selon le principe de proportionnalité. Toute différence non objectivement justifiée constitue une discrimination prohibée.

## Définition

Le **salarié à temps partiel** est celui dont la durée de travail est inférieure à celle d'un salarié à temps plein comparable dans l'entreprise, conformément à l'article L.123-1 du Code du travail. Le contrat doit être écrit et préciser la répartition du temps de travail.

Le principe de **proportionnalité** implique que les droits strictement liés à la présence effective (rémunération, congés, indemnités calculées sur salaire) sont ajustés à la quotité de travail, tandis que les droits procéduraux et les protections légales s'appliquent intégralement.

## Questions fréquentes

### Comment sont calculées les indemnités de rupture pour un salarié à temps partiel ?

Les indemnités de rupture (indemnité de départ, indemnité compensatoire de préavis, indemnité de congé non pris) sont calculées au prorata du temps de travail effectivement presté, selon le principe de proportionnalité. Le calcul s'effectue sur la base de la rémunération brute correspondant à la durée de travail contractuelle du salarié à temps partiel.

### Le salarié à temps partiel a-t-il les mêmes droits qu'un salarié à temps plein en cas de licenciement au Luxembourg ?

Oui, le salarié à temps partiel bénéficie des mêmes droits procéduraux et protections qu'un salarié à temps plein : même procédure de licenciement, même préavis, même protection contre le licenciement abusif et même accès aux voies de recours. Cependant, certains droits pécuniaires comme l'indemnité de départ sont calculés au prorata du temps de travail effectué.

### Quelles sont les obligations de l'employeur lors du licenciement d'un salarié à temps partiel ?

L'employeur doit respecter la même procédure que pour un salarié à temps plein : convocation à un entretien préalable, notification écrite du licenciement, respect du délai de préavis, et délivrance d'un certificat de travail. Il doit également garantir l'égalité de traitement et justifier objectivement toute différence de traitement pour éviter toute discrimination.

### Un employeur peut-il traiter différemment un salarié à temps partiel lors d'une rupture de contrat ?

Non, toute différence de traitement entre salariés à temps plein et à temps partiel doit être objectivement justifiée, sous peine de discrimination prohibée. Les garanties procédurales, les droits à la formation, au reclassement et à la priorité de réembauche s'appliquent sans discrimination liée au temps de travail.

## Conditions d'exercice

Les droits du salarié à temps partiel lors de la rupture se déclinent en deux catégories : les droits procéduraux identiques et les droits pécuniaires proratisés.

Droit	Application
Procédure de licenciement	Identique au temps plein (L.124-2 à L.124-5)
Délai de préavis	Identique selon ancienneté (L.124-4)
Entretien préalable	Identique (entreprises 150+ salariés)
Motivation du licenciement	Droit identique à la demande (L.124-5)
Protection licenciement abusif	Pleine (L.124-11)
Indemnité compensatoire préavis	Au prorata du temps de travail
Indemnité de départ	Proratisée (L.124-7)
Indemnité congés non pris	Au prorata
Accès tribunal du travail	Plein et entier

## Modalités pratiques

La rupture doit être conduite selon les mêmes étapes formelles, avec une vigilance particulière sur le calcul proportionnel des sommes dues.

Étape	Modalité	Base légale
Notification écrite	Lettre recommandée motivée	<a href="#">L.124-3</a>
Calcul préavis	Selon ancienneté (2-6 mois)	<a href="#">L.124-4</a>
Indemnité compensatoire préavis	Salaire contractuel proratisé	<a href="#">L.124-6</a>
Indemnité de départ	Au prorata du temps presté	<a href="#">L.124-7</a>
Certificat de travail	Remis à la fin du contrat	<a href="#">L.125-5</a>
Reçu solde de tout compte	Avec détail des sommes	<a href="#">L.125-6</a>
Attestation <u>ADEM</u>	Dans les 5 jours	<a href="#">L.125-7</a>
Délai de recours	3 mois pour contestation	<a href="#">L.124-11</a>

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** que le contrat à temps partiel respecte les mentions obligatoires de l'article [L.123-1](#) (durée, répartition) afin de sécuriser la procédure de rupture et prévenir toute requalification.

**Documenter** précisément le calcul de chaque indemnité en explicitant la méthode de proratisation appliquée, sur la base du salaire contractuel du temps partiel.

**Justifier** objectivement toute différence de traitement entre salariés à temps plein et à temps partiel, sous peine de discrimination prohibée ([L.241-1](#)) et de contentieux devant le tribunal du travail.

**Garantir** l'accès du salarié à l'ensemble des voies de recours en lui remettant systématiquement les documents requis dans les délais prescrits, accompagnés d'une information sur ses droits.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Article <a href="#">L.123-1</a>	Contrat de travail à temps partiel
Article <a href="#">L.123-5</a>	Égalité de traitement et proportionnalité
Article <a href="#">L.124-2</a>	Entretien préalable
Article <a href="#">L.124-4</a>	Délais de préavis
Article <a href="#">L.124-5</a>	Motivation du licenciement
Article <a href="#">L.124-6</a>	Indemnité compensatoire de préavis
Article <a href="#">L.124-7</a>	Indemnité de départ
Article <a href="#">L.124-11</a>	Licenciement abusif et délai de recours
Article <a href="#">L.125-5</a>	Certificat de travail
Article <a href="#">L.241-1</a>	Non-discrimination

Toute différence de traitement non objectivement justifiée entre salariés à temps plein et à temps partiel expose l'employeur à un risque de contentieux pour discrimination. Le calcul des indemnités doit être documenté et explicite.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.